

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 274

présenté par  
M. Raimbourg

à l'amendement n° 43 de la commission des lois

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pendant la durée de l'état d'urgence »

les mots :

« lorsque l'état d'urgence est en vigueur »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de clarification rédactionnelle. Il est proposé de remplacer la référence à la durée de l'état d'urgence afin d'éviter toute confusion avec la durée de la prorogation à laquelle renvoie l'alinéa 4 de l'article. Le Parlement doit en effet pouvoir siéger de plein droit dès que l'état d'urgence est décrété.